



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 21 novembre 2016 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

Etaient présents : Gilles DELEPAU, Jean-Luc BOILLIN, Jacqueline PASSEMARD, Lionel HOUEE, Martine FRANÇOIS, Frédéric FEVRE, Rachel LAISNE, Brigitte LANOE, Yves PITOIS, Patrick PICHON, Joris BARBE, Pascal DUMONT, Nathalie MARIN-GARCIA, Rachida RADI, Maureen BELIARD.

Absents excusés : Mathieu POUILLY (procuration à Frédéric FEVRE), Marie CENDRIER (procuration à Jacqueline PASSEMARD), Julien BALME (procuration à Maureen BELIARD), Emmanuelle GOLLOTTE.

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Secrétaire de séance : a été élu secrétaire de séance, Jean-Luc BOILLIN.

Avant de commencer la séance, Monsieur le maire demande que soient ajoutés les points suivants à l'ordre du jour :

- Décision modificative : Budget de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- Subvention Amicale des Sapeurs Pompiers section « Jeunes Sapeurs Pompiers »

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 03 octobre 2016. Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1 – Décision modificative afin de mandater la contribution de la Commune au redressement des finances publiques :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Brazey en Plaine doit contribuer au redressement des finances publiques.

La commune est assujettie à la contribution au redressement des finances publiques pour un montant de 34 311.00 €, qui se traduit par un prélèvement sur la dotation forfaitaire notifiée pour l'année 2016.

Monsieur le Maire explique que pour être en adéquation avec les règles de la comptabilité publique, il est nécessaire d'émettre un titre de recettes de 235 22.00 € pour encaisser la dotation forfaitaire et un mandat de dépenses de 34 311.00 € pour faire apparaître la contribution au redressement des finances publiques.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de la ventilation budgétaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 084-11-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU que la commune est assujettie à la contribution au redressement des finances publiques pour un montant de 34 311.00 €, qui se traduit par un prélèvement sur la dotation forfaitaire notifiée pour l'année 2016

CONSIDERANT que pour être en adéquation avec la comptabilité publique, il est nécessaire d'émettre un titre de recettes de 235 222.00 € pour encaisser la dotation forfaitaire et un mandat de dépenses de 34 311.00 € pour faire apparaître la contribution au redressement des finances publiques

CONSIDERANT que les crédits nécessaires n'étant pas prévus au Budget Primitif 2016 de la commune, il convient de prendre une décision modificative comme suit:

Dépenses	Compte 73916 - Prél. contribution pour le redressement des finances publiques	+ 34 311.00 €
Recettes	Compte 7411 - Dotation forfaitaire	+ 34 311.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la ventilation telle qu'annexée à la présente délibération;

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

2 – Décision modificative budget maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur le Maire explique que le chapitre 011 – charges à caractère général – ne dispose pas de crédit nécessaire pour le budget de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Il est donc impératif de procéder à une décision modificative afin de régler une facture de dommage ouvrage relatif à la construction de la maison de santé.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de la ventilation budgétaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 83-11-16

Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le chapitre 011- charges à caractère général - ne dispose pas de crédit nécessaire pour le Budget Maison de Santé Pluridisciplinaire.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de régler une facture de dommage ouvrage relatif à la construction de la maison de santé, comme suit :

Recettes	Compte 7711- Débits et pénalités perçus	+ 11 490.00 €
Dépenses	Compte 6162 - Assurance obligatoire dommage - construction	+ 11 490.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la ventilation telle qu'annexée à la présente délibération;

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

**3 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association
« Pagaies du Bord de Saône » pour l'organisation du championnat
de France Dragon Boat d'octobre 2016**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Brazey en Plaine s'est associée au championnat de France de Dragon Boat qui a eu lieu en octobre 2016 par le biais d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200.00 €.

En contre-partie, le logo de la commune était représenté lors de ce championnat.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de demande de subvention de 200.00 € pour les Pagaies de Bords de Saône.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Pagaies du Bord de Saône »

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 085-10-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L1611-4 ;
VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, et notamment son article 7 ;

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'Association « Pagaies des Bords de Saône » en vue de la tenue des championnats de France de Dragon Boat organisés à St Jean de Losne les 1 et 2 octobre 2016,

CONSIDERANT l'intérêt de ces championnats et le partenariat de la Commune de Brazey en Plaine pour cette rencontre sportive,

CONSIDERANT les crédits inscrits à l'article 6574 du budget général primitif de l'exercice 2016 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Pagaies des Bords de Saône » pour l'organisation des championnats de France de Dragon Boat des 1 et 2 octobre 2016, d'un montant de 200,00 € ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

4 – Redevance d'occupation du domaine public provisoire (RODP) due par France Télécom

Monsieur le Maire informe que France Télécom doit payer une redevance à la commune pour l'occupation du domaine public pour ses lignes aériennes ou enterrées. Après calcul, France Télécom est redevable de la somme de 2 673.70 €.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition du montant de la RODP due par France Télécom.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de la RODP due par France Télécom.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 86-11-16

Monsieur le Maire,

VU la loi de réglementation des télécommunications de 1996, notamment son article 47 ;

VU le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

CONSIDERANT l'étendue du domaine de France Telecom sur le domaine public autoroutier de Brazey en Plaine au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT la grille des tarifs plafonnés par type d'implantation au 01 janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2016 les barèmes au taux maximal, qui s'établissent comme suit :

	Brazey en Plaine	Tarifs 2016
Km d'artère aérienne	13.205 km	51.74 €
Km d'artère en sous-sol	48.934 km	38.80 €
Emprise au sol de la cabine téléphonique	3.55 m ²	25.87 €

APPROUVE le montant de la RODP due par France TELECOM s'élevant pour l'année 2016 à **2 673,70 €** ;

HABILITE Monsieur le Maire à recouvrer la somme de **2 673,70 €** auprès de France TELECOM au nom de la commune de BRAZEY EN PLAINE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

5 – Communauté de Communes Rives de Saône : convention de mise à disposition de personnel communautaire – année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Brazey en Plaine gère seule son personnel des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). De ce fait, la Communauté de Communes Rives de Saône nous a enlevé sans prévenir du PEDT. Cette dernière mettra néanmoins à disposition de notre commune son personnel et en effectuera le paiement des rémunérations et charges sociales correspondantes.

Une convention réglera les modalités de la mise à disposition de personnel.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de la mise à disposition du personnel intercommunal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition de personnel intercommunal.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 87-11-16

le Maire,

VU le code Général de la Collectivité Territoriale (CGCT) ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant extension territoriale de Rives de Saône, Communauté de Communes Saint Jean de Losne Seurre le 1er janvier 2014 avec l'intégration de la commune de BRAZEY EN PLAINE.

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône et plus précisément la compétence enfance jeunesse.

CONSIDERANT le Projet Educatif De Territoire (PEDT) de la Communauté de Communes Rives de Saône.

CONSIDERANT que pour les communes de l'ensemble intercommunal ayant choisi de ne pas intégrer le PEDT de la Communauté de Communes Rives de Saône, cette dernière mettra néanmoins à disposition de ces communes et des SIVOS son personnel et en effectuera le paiement des rémunérations et charges sociales. En contrepartie l'ensemble des dépenses liées à cette organisation sera refacturé auxdits communes et SIVOS par l'EPCI, pour leur montant réel (salaires bruts chargés) constaté dans la comptabilité analytique de ce dernier.

CONSIDERANT qu'une convention réglera les modalités de la mise à disposition de personnel par la Communauté de Communes Rives de Saône aux communes et SIVOS concernés.

CONSIDERANT que, pour l'année scolaire 2016/2017, la commune de Brazey en Plaine a choisi le mode de gestion autonome des N.A.P., avec la mise à disposition d'agents communautaires

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Rives de Saône dans le cadre des Nouvelles Activités Péri-éducatives à compter de la rentrée 2016 pour une durée d'un an, aux communes et SIVOS de l'ensemble intercommunal n'ayant pas adhéré à Projet Educatif De Territoire communautaire, en contrepartie du remboursement par les communes et SIVOS des dépenses afférentes dans la limite des coûts réels,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Rives de Saône et tous documents nécessaires à cette organisation

6 – Service public de distribution d'eau potable : rapport d'exploitation 2015

Monsieur Lionel HOUEE, 3^{ème} adjoint, explique le rapport.

La consommation d'eau est régulière. 349 000 m³ d'eau consommée à l'année, soit 945 m³/jour.

La Malterie a réalisé son propre puits par conséquent ils ne nous achèteront plus d'eau soit un manque de 64 000 m³.

La consommation moyenne est de moins 100m³ par abonnement. Les taxes ont baissé de moins 8.36%.

La qualité de l'eau est excellente, le taux de nitrate est en constante baisse. M. HOUEE remercie les agriculteurs qui participent à cette baisse.

Le prix de l'eau a baissé de 4.43%.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition du rapport d'exploitation 2015 du service public de distribution d'eau potable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport d'exploitation 2015 du service public de distribution d'eau potable.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 88-11-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L2224-5,

VU la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

PRESENTE le rapport d'activité annuel du délégataire dressé par la SAUR, société délégataire, concernant l'exploitation du service public de l'adduction en eau potable à BRAZEY EN PLAINE pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND note des conclusions du rapport annuel d'exploitation du service public de l'adduction en eau potable pour l'année 2015 présenté par Monsieur le Maire ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte dans cette affaire.

7 – Service de l'assainissement collectif : rapport d'exploitation 2015

Monsieur Frédéric FEVRE, 5^{ème} adjoint, explique le rapport.

2015 fut une année sèche, le traitement des boues a donné de bons résultats.

Le silo de stockage n'est pas conforme, nous avons 6 mois de stockage on devrait avoir 9 mois ceci est du à la quantité importante d'eaux parasites. Pour palier ce problème il faudrait créer des silos à roseaux.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Rives de Saône a engagé des études pour que la compétence assainissement soit donnée à cette dernière dès fin 2017.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition du rapport d'exploitation 2015 du service de l'assainissement collectif.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport d'exploitation 2015 du service de l'assainissement collectif.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 89-11-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L2224-5,

VU la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

PRESENTE le rapport d'activité annuel du délégataire dressé par la SAUR, société délégataire, concernant l'exploitation du service public de l'assainissement collectif à BRAZEY EN PLAINE pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND note des conclusions du rapport annuel d'exploitation du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2015 présenté par Monsieur le Maire ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

8 – Association Foncière de Brazey en Plaine : renouvellement du bureau de l'Association Foncière ; désignation des 6 propriétaires siégeant au bureau

Monsieur le Maire rappelle que le mandat du bureau de l'Association Foncière est arrivé à expiration le 06 décembre 2016, il convient de procéder à son renouvellement.

Sachant que Monsieur le Maire est membre de droit, le conseil municipal arrête à six le nombre de membres du bureau de l'Association Foncière.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition des six membres du bureau de l'Association Foncière.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation des six membres de l'Association Foncière.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 90-11-16

Monsieur le Maire,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 133-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, portant sur les modalités de fonctionnement des bureaux d'associations foncières ;

CONSIDERANT que le mandat du bureau de l'Association Foncière de BRAZEY EN PLAINE est arrivé à expiration le 6 décembre 2016 et qu'il convient de procéder à son renouvellement ;

CONSIDERANT que le bureau de l'Association Foncière est constitué de 12 propriétaires, nommés pour moitié par le Conseil Municipal et pour moitié par la Chambre d'Agriculture pour une période de 6 ans ;

CONSIDERANT que le Maire de la commune est membre de droit et n'a pas à être désigné ;

CONSIDERANT l'accord des candidats contactés par la commune de BRAZEY EN PLAINE ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE à 6 (six) le nombre des membres du bureau de l'Association Foncière désignés par le Conseil Municipal ;

DESIGNE en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière les propriétaires suivants :

Monsieur Florent BALME
Monsieur Louis CURE
Monsieur Etienne FEVRE
Monsieur Jean-Marc FICHOT
Monsieur Etienne FRANCOIS
Madame Charlotte ROBIN

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

9 – Ancien cimetière : reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire rappelle que 27 concessions ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon.

Cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur noms et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et que leur abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière. L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de reprise par la commune de 27 concessions déclarées en état d'abandon.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la reprise par la commune de 27 concessions déclarées en état d'abandon.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 91-11-16

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-17 et R2223-18 ;

CONSIDERANT que vingt-sept concessions ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

CONSIDERANT que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur noms et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et que leur abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière ;

CONSIDERANT que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article R 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les vingt-sept concessions en état d'abandon ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** les vingt-sept concessions réputées en état d'abandon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

10 – Subvention exceptionnelle de « L'Amicale des Sapeurs Pompiers » Section Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP)

Monsieur le Maire rappelle que « l'Amicale des Sapeurs Pompiers » section Jeunes Sapeurs Pompiers n'a pas fait de demande de subvention cette année. Ils devaient organiser le bal du 14 juillet mais suite aux attentats de Nice le bal a été annulé. Cela a pénalisé la section JSP.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de demande de subvention exceptionnelle de « L'Amicale des Sapeurs Pompiers » Section Jeunes Sapeurs Pompiers.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de demande de subvention exceptionnelle de « L'Amicale des Sapeurs Pompiers » Section Jeunes Sapeurs Pompiers.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 92-11-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L1611-4 ;
VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, et notamment son article 7 ;

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de « l'Amicale des Sapeurs Pompiers, section Jeunes Sapeurs Pompiers » en vue d'organiser diverses manifestations,

CONSIDERANT les crédits inscrits à l'article 6574 du budget général primitif de l'exercice 2016 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à « l'Amicale des Sapeurs Pompiers, section Jeunes Sapeurs Pompiers », d'un montant de 250,00 € ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

Communications diverses

Compte rendu de la commission finances du 26 octobre 2016

Monsieur le Maire explique que la commune a respecté son budget et que celui-ci est à l'équilibre. Il faudra que la collectivité envisage des solutions vers 2018 pour que nos dépenses ne soient pas supérieures à nos recettes.

Si la commune ne prévoit pas de solutions à venir, le bilan financier se dégradera et l'équilibre budgétaire sera difficile à mettre en place lors de l'élaboration du budget. Et nous constaterons moins de projets d'investissements qui seront à réaliser sur notre territoire.

Travaux rue Maréchal de Lattre

Un report de 15 jours a été demandé, car nous avons constaté que le réseau des eaux pluviales était effondré sur 200m. Un projet de chicanes est à l'étude pour ralentir les voitures dans cette rue.

Association

Dates à retenir

28 novembre : Réunion cantonale

30 novembre : Soirée d'échanges avec les entreprises locales

03 décembre : Colis de Noël pour nos aînés

07 décembre : Réunion GRT Gaz

10 décembre : Saint Barbe

22 décembre : Vœux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 08 décembre 2016,

**Le Maire,
Gilles DELEPAU**